

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de votants : 24
Date de la convocation : 17 octobre 2025
Date d'affichage : 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, BODEVEUR David, THEFO Laurence, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, MARCHAND Cinderella

Procurations : ANTHOINE Julien à Yves BOURDON, LE DRET-STEUNOU Christelle à BICZO Sylviane, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/87

Domaine et Patrimoine

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public sise rue des Poètes

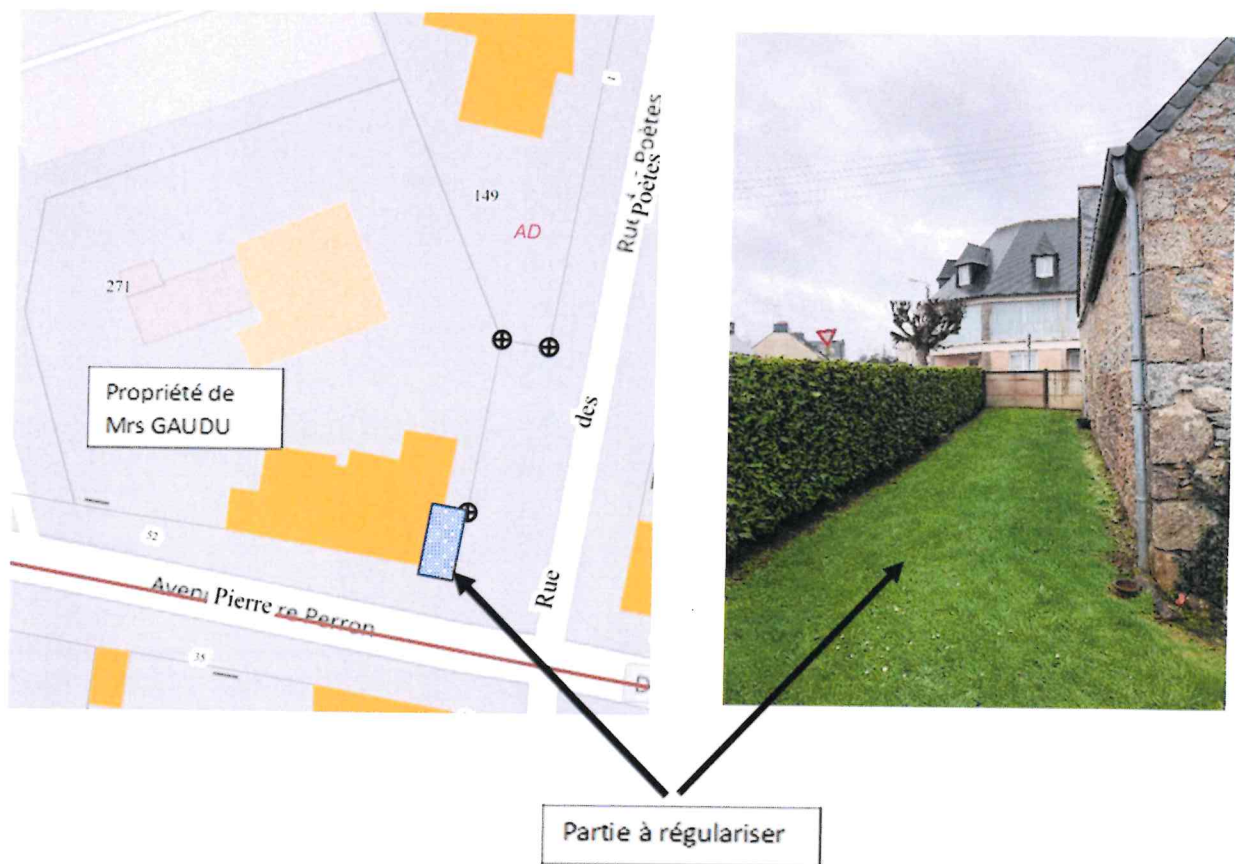
Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs GAUDU Philippe et Yves, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 271, sise 52 avenue Pierre Perron, ont sollicité la commune en vue d'une régularisation cadastrale.

En effet, il a été constaté qu'une partie de leur terrain se trouve intégrée dans le domaine public communal. Cette situation a été mise en évidence lors de l'établissement récent d'un plan de division parcellaire.

Lors de la création du lotissement « Résidence des Poètes », la commune avait acquis auprès des parents des actuels propriétaires une partie de la parcelle susmentionnée, afin de réaliser la voie desservant le lotissement. La commune avait d'ailleurs matérialisé la limite de cette voie par la plantation d'une haie.

La commune a étudié la demande de Messieurs GAUDU Philippe et Yves et il en ressort que la portion de parcelle objet de la demande, correspond à une partie enherbée de leur propriété sise 52 avenue Pierre Perron. Elle ne présente donc aucune utilité publique pour être conservée par la collectivité.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de céder aux propriétaires la bande de terrain communale concernée, d'une surface approximative de 16 m².



Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. L 1311-1 du CGCT ; art. L 3111-1 du CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

Aussi, il revient au conseil municipal, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la ville de Bégard est propriétaire de la rue des Poètes, relevant du domaine public routier communal ;

Considérant que la désaffectation matérielle d'une partie de cet espace communal est d'ores et déjà constatée par la présence d'une haie séparative, de sorte que ladite portion n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une portion de la parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande de régularisation de Messieurs GAUDU Philippe et Yves ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 21 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE la désaffectation d'une partie de la rue des Poètes, telle que matérialisée sur le plan ci-dessus ;

DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle susmentionnée ;

DÉSIGNE le Cabinet A&T Ouest afin de réaliser le document d'arpentage ;

DIT que les frais de géomètre seront répartis équitablement entre la commune et les propriétaires de la parcelle AD 271 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ

